



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME, commerce, artisanat et consommation : budget

Question écrite n° 69853

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la forme et le fond du budget 2002 consacré aux PME, au commerce et à l'artisanat. Avec plus de 61 millions d'euros, il apparaît que ce budget serait officiellement en augmentation de 2,36 % puisqu'il s'établissait à 59,6 millions d'euros en 2001. En réalité, il est, à périmètre constant, en recul de 3,1 % puisque le secrétaire d'Etat bénéficie du transfert des crédits de l'agence pour la création d'entreprises antérieurement inscrits au budget du secrétariat d'Etat à l'industrie, et qui s'élèvent à 3,28 millions d'euros. Sans ce transfert, le budget 2002 ne s'élèverait qu'à 57,7 millions d'euros. De plus, sur la forme, la présentation des crédits souffre d'un manque de lisibilité en raison du regroupement des crédits du secrétariat d'Etat en un seul agrégat et sur un nombre réduit de lignes et interdit toute évaluation d'ensemble de l'action de l'Etat en direction des PME, du commerce et de l'artisanat à partir du seul fascicule budgétaire. Ainsi la dotation de l'article 20 du chapitre 44-03 consacré aux actions économiques en faveur du commerce, de l'artisanat et des services est globalisé, ce qui ne permet pas de distinguer les actions en faveur de l'un ou de l'autre de ces secteurs. En considération de la place importante que le commerce, l'artisanat et les PME occupent dans l'économie nationale et la vie quotidienne de nos concitoyens, le niveau des crédits du secrétariat d'Etat apparaît extrêmement modeste. Outre leur poids économique, ces secteurs jouent un rôle de premier plan dans l'équilibre des territoires. Ils contribuent activement, dans les communes rurales, à la pérennité de l'activité économique et au développement local. Dans les centres villes ou dans les quartiers sensibles, ils permettent de maintenir un lien social souvent menacé. Par ailleurs, ces professions vont être mises à rude épreuve dès le 1er janvier puisqu'elles vont faire face au passage à 35 heures et seront tenues de mettre en circulation les euros et d'assurer le retrait des francs, tâche dévolue aux services bancaires en Allemagne et en Italie. Par conséquent, il lui demande s'il a l'intention de prendre en considération les mesures simples qui lui ont déjà été proposées lors des débats budgétaires tels l'allègement des charges des petits entrepreneurs, le paiement de l'impôt sur le revenu réel et non sur l'ensemble des revenus et des charges, le règlement du problème des retraites, la protection du patrimoine de l'artisan, l'exonération des droits de succession sur l'outil de travail des artisans, la reconnaissance des conjoints, la mise en place d'aides à la création d'entreprise efficaces, la simplification administrative et la compensation du coût du passage à l'euro afin d'éviter que de nombreux professionnels de ces secteurs ne soient contraints de cesser leur activité.

Texte de la réponse

Le budget du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation est conçu comme un outil d'encouragement et de soutien à des opérations présentant un caractère d'exemplarité, et non comme un instrument de pilotage de procédures complexes et coûteuses. Au demeurant, il est important de disposer d'une vue d'ensemble des moyens financiers du secrétariat d'Etat et de prendre en compte, en conséquence, au-delà des seuls crédits inscrits dans la loi de finances, l'accroissement significatif de la dotation attribuée au titre de fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) qui s'élève, pour 2002, à 67 millions d'euros contre 64,7 millions d'euros en 2001.

L'accroissement de cette dotation contribue au maintien du petit commerce indépendant dans les centres-villes et dans les zones rurales fragilisées, permettant ainsi de maintenir un équilibre entre les différentes formes de commerce et de pérenniser l'activité économique des territoires. Par ailleurs, le Gouvernement poursuit son action destinée à améliorer l'environnement des entreprises grâce à des mesures appropriées. Ces mesures s'inscrivent notamment dans le cadre de la politique en faveur de la création d'entreprise, initiée durant les dernières années. En matière de simplifications administratives, la généralisation des centres de formalités des entreprises (CFE), en permettant un enregistrement unique pour les entreprises créées, a permis un allègement des formalités de création. Des droits prélevés par l'Etat, inhérents à la création (droits de mutation et d'enregistrement, frais de publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales [BODACC]) ont été supprimés. S'agissant de l'allègement des charges sociales, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000 a unifié les assiettes forfaitaires relatives aux revenus annuels des créateurs. Les cotisations provisionnelles sont désormais régularisées au cours des années suivantes en fonction des revenus réels, diminuant ainsi les charges en phase de démarrage de l'activité. Par ailleurs, les capacités d'accès au financement pour les créateurs ont été renforcées : le régime fiscal des investisseurs providentiels, (business angels), a été assoupli en application de la loi de finances rectificative pour 2000, par exemple en ce qui concerne le report des plus-values. Il en va de même pour les sociétés de capital-risque en application de la loi de finances pour 2001. D'autres mesures ne concernant pas la période spécifique de création ont été mises en oeuvre. Ainsi, sur le plan fiscal, la loi de finances pour 1999 a-t-elle modifié l'assiette de la taxe professionnelle en organisant la suppression progressive de la part salariale, qui sera totale en 2003. De plus, la loi de finances pour 2001 a réduit progressivement le taux de l'impôt sur les sociétés pour les artisans. Quant aux retraites, les pensions ont été mensualisées au 1er juillet 1999 pour les artisans et au 1er juillet 2000 pour les commerçants. Ces régimes, dont le rapport démographique entre cotisants et pensionnés est défavorable, bénéficient pour leur équilibre de compensations au titre de la solidarité nationale. S'agissant du passage à l'euro, la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier a prévu un amortissement accéléré sur douze mois des matériels destinés à permettre l'encaissement en euro. D'une manière plus générale, le projet de loi relatif au développement des petites entreprises et de l'artisanat, présenté en conseil des ministres le 23 janvier 2002, va prolonger les actions menées depuis 1997 aux plans financier, fiscal et social. Le premier axe de la loi vise d'abord à favoriser le développement des petites entreprises par des mesures relatives au financement, avec la possibilité offerte de mobiliser l'épargne réglementée (PEL, PEA) avant terme et sans pénalités fiscales dans le cas de la création ou de la reprise d'une entreprise, avec l'augmentation du plafond des CODEVI pour améliorer l'accès des petites entreprises à des prêts à taux préférentiels, et avec la sécurisation des concours bancaires. En vue de favoriser la transmission d'entreprises, des dispositions fiscales sont également prévues, notamment par le relèvement du seuil d'exonération des plus-values professionnelles, l'exonération des droits de mutation dans le cas d'une donation à un salarié et la création d'une réduction d'impôt au profit des personnes qui s'endettent pour reprendre une entreprise sous forme de société. Le deuxième axe de la loi vise à moderniser le statut des hommes et des femmes des petites entreprises, en particulier par la consolidation du statut du conjoint, et à sécuriser leur situation financière en instituant un « reste à vivre », subside au bénéfice du travailleur indépendant et de sa famille en cas de liquidation judiciaire, et en renforçant la protection des personnes qui se portent cautions ou codébiteurs d'une dette professionnelle. Au plan social, le projet de loi vise à améliorer l'attractivité de petites entreprises en permettant la création de comités des activités sociales et culturelles dans les entreprises de moins de cinquante salariés et en facilitant le remplacement du salarié en formation. Le troisième axe de la loi tend à améliorer l'environnement dans lequel s'exerce l'activité des petites entreprises grâce à des mesures de simplification et d'adaptation des réglementations à leur situation spécifique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69853

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : industrie, PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6895

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1437